

## **RÈGLEMENT NO RCA25 22XXX**

---

### **Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 1 851 517 du cadastre du Québec à des fins de garderie**

---

Vu l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);

Vu l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du \_\_\_\_\_ 2025, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

#### **SECTION I**

##### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 851 517 au cadastre du Québec dans l'arrondissement du Sud-Ouest, tel qu'illustré à l'annexe A.

#### **SECTION II**

##### **AUTORISATION**

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) applicable à l'immeuble décrit à l'article 1, l'occupation d'un immeuble à des fins de garderie est autorisée.
3. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).
4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

#### **SECTION III**

##### **DISPOSITION PÉNALE**

5. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 689 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).
-

---

**Maire d'arrondissement**

---

**Secrétaire d'arrondissement**

1248678015

Annexe A

